



POST TELEGRAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur la commune de Satigny

du 7 janvier 1969

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Satigny, du 8 novembre 1968;

vu le préavis favorable des archives d'Etat du 10 décembre 1968;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de :

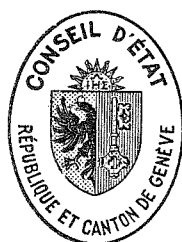
"Raspe de Chouilly", à la route montant de Satigny à Chouilly et desservant les immeubles locatifs de la Cave du Mandement.

Cette nouvelle dénomination entre en vigueur le 1er mars 1969.

* * *

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	1 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	2 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Halland

